

Moto-Club..... U.S.B section moto  
 N° d'affiliation..... C 3185  
 Date..... 07/06/ 2015  
 Lieu..... SELONNET  
 N° d'épreuve FFM..... 508  
 Organisateur technique..... DOL Pierre  
 Adresse..... 18 route Napoleon 05300 LE POET  
 e-mail.....  
 Téléphone..... 06.77.76.65.63



La manifestation se déroulera conformément au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation. Le présent règlement complète les conditions particulières de la manifestation.

## ARTICLE 1 ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

## ARTICLE 2 OFFICIELS

Selon la réglementation en vigueur dans la Ligue, le Jury d'une compétition motocycliste peut être formé soit d'un organe collégial composé d'un Président et de deux Membres, soit d'une personne unique dénommée Arbitre.

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, membres du Jury, Commissaires techniques, Chronomètres, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexé au présent règlement.

Directeur de course.....	DOL PIERRE	Licence : 008873
Président du Jury ou Arbitre.....	EHRART JEAN HENRY	Licence :
Membre du Jury.....	GALITO MARIE CHRISTINE	Licence : 142883
Membre du Jury.....	MANFREDI DANIEL	Licence : 16339
Commissaire technique responsable.....	GERMAIN FLORENT	Licence : 262117

## ARTICLE 3 CATEGORIES & ENGAGEMENTS

Nom	Age mini	Age maxi	Cylindrée	Description
<small>selon les catégories retenu par le championnat de Provence</small>				

### Engagement :

Site Internet..... [www.usbseyne@orange.fr](http://www.usbseyne@orange.fr)  
 Contact..... CUCHE CHRISTOPHE  
 Adresse..... 7 RUE CHAURAND 04210 VALENTOLE  
 Téléphone..... 06.50.30.99.97  
 e-mail..... [cuche.christophe@orange.fr](mailto:cuche.christophe@orange.fr)

## ARTICLE 4 CONTROLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

### a. Licences à la journée :

Des licences à la journée (LAJ) seront délivrées au tarif en vigueur aux concurrents non licenciés à la FFM désireux de participer à la manifestation :  oui  non

Dans le cas où les licences à la journée sont délivrées, les participants devront également présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition de moins d'un an.

**b. Contrôles administratifs**

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter sa licence FFM de la saison en cours ainsi que son CASM (ou Guidon d'Or, Argent ou Bronze selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition). Dans le cas où le tracé emprunte des voies ouvertes à la circulation publique, chaque participant présentera également son permis de conduire ainsi que l'assurance et le certificat d'immatriculation du véhicule.

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou l'UEM autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de l'UEM.

**c. Contrôles techniques :**

Tous les participants devront y présenter leur(s) machine(s), leur équipement (combinaison, gants, protection dorsale, dossard, botte de cuir, casque). En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

Pour toute autre anomalie constatée lors de ces contrôles, le Commissaire techniques responsable doit en avertir le Directeur de course et établir puis signer, sous leur propre responsabilité, un rapport qu'il doit remettre au Jury.

**ARTICLE 5 RECLAMATIONS**

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite un démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 €. Cette somme sera remboursée si la réclamation est reconnue fondée.

**ARTICLE 6 MEDICALISATION DE LA MANIFESTATION**

Hôpital le plus proche ----- DIGNE LES BAINS & SEYNE Temps de trajet (en min)----- 45 MM (6mm)

**ARTICLE 7 PRESENTATION DU SITE DE PRATIQUE**

Le plan d'accès et le plan du site de pratique sont annexés au présent règlement.

**a. Accès :**

Nom du site ----- SELONNET

Adresse ----- QUARTIER LA BOULANGERE 04140 SELONNET

GPS - Latitude (Nord) ----- GPS - Longitude (Est) -----

**b. Caractéristiques :**

Les parcours de liaison empruntent-ils des voies ouvertes à la circulation publique ? -----  oui  non

Longueur du parcours ----- 12 KMS

Nombre de zones par tour ----- 12

Temps global imparti ----- 6H 30

Nombre de OZT\* ----- 12

\*Officiels Commissaires de Zone Trial

**Rappel :** l'attestation d'assurance, les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au règlement.

Visa du Moto-Club	Visa de la Ligue	Visa de la FFM
Date :	Date :	Date :
		Numéro :
		